



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 13349

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent les travailleurs handicapés à trouver un emploi. Nonobstant la loi du 10 juillet 1987 faisant obligation aux entreprises de plus de vingt salariés d'embaucher des personnes handicapées, on constate que trop d'entreprises préfèrent s'acquitter d'une contribution annuelle à l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) pour se soustraire à cette obligation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de son action ministérielle visant à améliorer l'embauche des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'État aux personnes handicapées est appelée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur la mise en oeuvre par celles-ci de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au coeur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7 % des entreprises assujetties, satisfaisant à l'obligation d'emploi par d'autres voies, n'emploient aucun travailleur handicapé. En même temps, un sondage publié lors de la semaine de l'insertion professionnelle (novembre 2002) a montré que 87 % des entreprises qui avaient recruté des personnes handicapées étaient très satisfaites. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être recherchées des dispositions propres à renforcer l'insertion professionnelle ainsi que la formation professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, que ce soit dans les entreprises privées ou dans les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), et ce, à la lumière de l'avis donné en la matière par le Conseil économique et social au Gouvernement et qui a été rendu public le 27 mai 2003.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13349

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1562

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6824